



REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service est un **service public facultatif** assuré par les agents de la commune de Saint Mars d'Outillé sous la responsabilité du Maire. L'élaboration des repas est assurée par un prestataire de service choisi par la mairie et sont validés par une diététicienne. Un repas équilibré est proposé aux enfants. Les menus sont établis pour une durée de « vacances à vacances » et consultables sur le site de la Mairie. Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les jours de fréquentation sont laissés aux choix des parents sur une inscription **vacances à vacances** ou pour l'année complète. La présence de l'enfant implique la prise de repas fourni par la restauration, seul un PAI (Projet d'Aide Individualisé) validé par le médecin scolaire, autorise la famille à fournir tout ou partie du repas. Un repas adapté en raison de pratiques religieuses est également possible dans la mesure où la demande a été faite auprès de Maryline Maillard lors de l'inscription.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire, sauf pour l'administration de médicaments auprès de leur enfant.

Conditions d'inscription

Avoir réglé toutes les factures de l'année précédente.

Avoir retourné le dossier d'inscription complet et signé.

L'inscription

Elle a lieu dès le mois de mai et sera arrêtée 8 jours avant la rentrée scolaire.

L'inscription sera valable pour une période de vacances à vacances ou pour une année scolaire complète.

Toute demande de modification exceptionnelle, en cours d'année, en dehors de ce cadre, sera étudiée après demande par le maire ou ses adjoints dans un délai de 48h.

Absences et annulation

Toute absence doit être signalée **48 heures avant à la Mairie** (tél : 0243427438 ou pendant les horaires d'ouverture au public). Passé ce délai, le repas sera facturé dans la mesure où les repas sont commandés et facturés à la commune.

| Absence le | Prévenir au plus tard le |
|-------------------|---|
| Lundi et/ou mardi | Vendredi de la semaine précédente avant 17h |
| Jeudi | Mardi de la semaine en cours avant 17h |
| Vendredi | Mercredi avant 12h |

Ces absences doivent et devront rester exceptionnelles afin de ne pas mettre en danger la pérennité du service.

Le remboursement des frais de cantine ne pourra intervenir que dans le cas suivant : en cas d'absence pour cause de maladie à l'école sur confirmation du Directeur d'école.

Tarifs :

Le prix de repas à 3,41€ par enfant et 5,43€ par adulte est fixé jusqu'au 30 septembre 2017.

Il est fixé à compter du 1^{er} octobre 2017 à 3,48€ par enfant et 5,54€ par adulte. Ce prix est révisable chaque année par délibération du conseil municipal pour la rentrée suivante.

Une majoration de 50% sera facturée pour tout repas pris par un enfant ou adulte non inscrit.

Le règlement s'effectue directement auprès de la trésorerie d'Ecommoy dès la réception de la facture ou par prélèvement automatique.

Seuls les cas suivants donnent lieu à une exonération sur la facture :

- les sorties scolaires lorsque le repas est fourni par les parents, et les courts séjours scolaires
- un mouvement de grève des enseignants entraînant la fermeture de l'école et du restaurant scolaire
- le non remplacement d'un enseignant absent entraînant une absence de l'enfant
- le PAI pour lequel la famille fournit le repas complet

Discipline

Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse entre eux, à l'égard du personnel, des locaux et du matériel. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue sera signalé à la famille par le dispositif du permis à point.

Toute faute grave donne lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Toute dégradation volontaire du matériel entraîne l'obligation pour les responsables légaux de supporter le coût de remplacement.

Fait à Saint-Mars-d'Outillé, le 08 septembre 2017

